

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS

Séance du 27 Octobre 2022

Convocation : 18/10/2022

Affichage : 18/10/2022

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Vingt-Sept Octobre, à 19 heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry - DUBREUIL Jean-François - TAVERNIER Gilles - VADOT Gérald - MINET Aurélien - Mmes OPERON Dominique - BESSIERE Stéphanie - Melles REVIRON Julie - DUBUISSON Solène.

Excusés : Mrs CHOLET Pierre - DUBREUIL Camille

1/ Création de poste.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien espaces verts et entretien bâtiments communaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe échelon 5 Indice Brut : 448 et Indice Majoré : 393, à compter du 1/11/2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Entretien des espaces verts de la commune
- Entretien des bâtiments communaux

Sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

-
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
-

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, Indice Brut : 448 et Indice Majoré : 393.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 21 /35^{ème}.

- INFORME le Conseil Municipal que Mr Cyril PINTE domicilié à BEAUNE va prendre ses fonctions d'adjoint technique le 2 Novembre prochain.

2/ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire,

- RAPPELLE que la commune a été informée du lancement de la procédure par le Centre de Gestion, (compétent en la matière) lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge dans le cadre des arrêts maladie ou invalidité de ses agents.
- EXPOSE que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant :
- ASSUREUR : CNP ASSURANCES courtier WTW durée du contrat 4 ans à compter du 1.1.2023 préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Le Conseil Municipal,
- CHOISIT l'option : franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65% (agent CNRACL)
- Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,98 %. (agent IRCANTEC)
- MANDATE son maire en exercice pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

3/ MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ATELIER COMMUNAL :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND que Mr Frédéric GILLET, Président de la SARL ART DU TONNEAU qui louait une partie de l'atelier communal vient de demander la résiliation de son bail au 31 octobre.
- ACCEPTE cette résiliation et ENTEND la demande faire par Mr Sébastien GAGNEPAIN qui loue la partie connexe de cet atelier, pour la mise à disposition à titre précaire de cette partie désormais libre du local. Cette mise à disposition étant valable de 1 an à 18 ans (durée pendant laquelle le garage de Mr GAGNEPAIN doit se construire).

4/ AVENANT A LA CONVENTION PORTANT ACCORD PLURIANNUEL ENTRE LE SICECO ET LA COMMUNE POUR L'ETABLISSEMENT DE LA MISSION D'ANALYSE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND les termes de l'avenant cité en objet et les coûts en vigueur au 1.1.2022 soit pour les communes rurales 50 € par bâtiment pour le CEP effectue un suivi énergétique.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les termes de cet avenant et le montant fixé par bâtiment.
- MANDATE son maire en exercice pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

5/ REDEVANCE France TELECOM – ANNEE 2022 :

Le Conseil Municipal, après délibérations et suite à information des tarifs 2022

- FIXE la redevance pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :
 - Par km d'artère aérienne : 4.726 km x 56.85 = 268.67 €
 - Par km d'artère en sous-sol : 3.928 km x 42.64 = 167.48 €
- Soit montant total à récupérer auprès d'ORANGE : 436.15 €

6/ MOTION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir, et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population et EMET donc une MOTION dans ce sens en accord avec les services de l'AMF.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

Traite les questions diverses :

INSTALLATION DES DECOS DE NOEL le samedi 3 Décembre, DISTRIBUTION des colis de Noël aux anciens le samedi 17 décembre

Point sur la liste des jeunes ayant obtenu un diplôme pour commande bon d'achat. La liste définitive sera arrêtée le jeudi 3 Novembre prochain.

